



DÉPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT L'ACCÈS AU CIMETIÈRE ANCIEN DE FRENEUSE PENDANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE REPRISE DES TOMBES EN DÉSHÉRENCE DU 12 JANVIER 2026 AU 16 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Freneuse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 et l'Article L.2131-1 ;

VU la délibération 2023-045 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 autorisant la procédure de reprise des tombes en déshérence dans le cimetière ancien de Freneuse ;

VU la nécessité de garantir la sécurité et la bonne marche des travaux de reprise des tombes dans le cimetière ancien de Freneuse ;

Considérant la période de travaux prévue du 12 janvier 2026 au 16 février 2026, et les impératifs de sécurité publique ;

Considérant la nécessité de maintenir la sécurité publique, notamment en s'assurant qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Fermeture temporaire du cimetière

Durant la première tranche des travaux de reprise des tombes par la société CCE FRANCE, soit du 12 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus, le cimetière ancien de Freneuse sera **fermé au public** du lundi au jeudi, inclus.

L'accès au cimetière sera strictement limité aux jours suivants :

- **Vendredi**
- **Samedi**
- **Dimanche**

L'accès à ces jours spécifiques sera autorisé uniquement aux administrés souhaitant rendre hommage à leurs défunts.

ARTICLE 2 – Accès restreint et réglementation du parking du monument aux morts

Le parking situé à proximité du monument aux morts, ainsi que les zones adjacentes, seront strictement réservés aux véhicules de la société CCE FRANCE, responsable des travaux de reprise des tombes.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260105-ARRETE-2026-003-AR
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Aucune autre utilisation de ces places de stationnement ne sera autorisée pendant la période de travaux. Tout stationnement illégal sur cette zone sera passible d'une amende et pourra entraîner une mise en fourrière des véhicules concernés.

Seules les personnes dûment habilitées dans le cadre de la gestion de travaux et de sécurisation (services techniques municipaux et entreprise agréée) peuvent accéder au périmètre.

ARTICLE 3 – Sécurité publique et encadrement des visites

Les administrés ayant l'autorisation d'accéder au cimetière les vendredis, samedis et dimanches doivent respecter les consignes de sécurité données par la société CCE FRANCE, ainsi que toute indication de l'équipe en charge des travaux.

Le public doit strictement respecter les barriérages et ont interdiction de circuler dans les zones de travaux.

ARTICLE 4 – Durée de l'arrêté

Cet arrêté est applicable pendant toute la durée des travaux de la première tranche de reprise des tombes, soit du 12 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus. Toute modification de la période pourra être précisée par un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 –

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CCE France
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bonnières S/Seine
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Bonnières S/Seine

Fait à FRENEUSE, le 05 Janvier 2026

Le Maire,
Ghislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260105-ARRETE-2026-003-AR
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026